



Après la réforme intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2005, c'est une nouvelle écriture de la carrière C qui voit le jour. Pour mémoire, la dernière grande réforme globale des carrières datait de 1990 (protocole DURAFOUR).

Selon les dires de M. Jacob ce dispositif devrait prendre effet au 1<sup>er</sup> décembre 2006. Additionnée à la réforme intervenue en octobre 2005 elle entraîne un allongement de la carrière ; de fait, la perspective de revalorisation indiciaire du grade terminal, constitue donc une maigre consolation !

## De la réforme du 1<sup>er</sup> octobre 2005...

Figée depuis le protocole « Durafour », la carrière des agents de catégorie C a fait l'objet, le 1<sup>er</sup> octobre 2005 d'une première refonte partielle. Il s'agissait principalement, et une fois de plus, de mesures bas salaires. Dans les faits, cela s'est traduit par :

- la fusion des échelles 2 et 3 de rémunération (grades des AST de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe) ;
- la suppression d'un échelon en bas de grille (échelles 3, 4 et 5), d'où un « raccourcissement » technique de la carrière sans aucun effet sur le déroulement de carrière des agents actuellement en fonction. Au contraire, il en a résulté un reclassement à un échelon inférieur sans aucune revalorisation indiciaire pour la plupart.

## ... à celle du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Le 1<sup>er</sup> décembre, tous les agents de catégorie C vont à nouveau connaître un reclassement dans une nouvelle carrière. Il va s'opérer à échelon identique (voir page 2) et ne procurera un gain indiciaire qu'à deux catégories d'agents :

- ceux classés dans le tout début de carrière par le biais d'une nouvelle mesure bas salaires ;
- une partie de ceux en fin de carrière puisqu'elle est rallongée de 4 années par rapport à la réforme du 1<sup>er</sup> octobre 2005 avec la création d'un 11<sup>ème</sup> échelon dans les échelles 3, 4 et 5. Par ailleurs, le NEI laisse sa place à l'échelle 6 alignée sur l'actuel grade terminal de la carrière « C Technique » (indice 416 : + 22 points).

En outre, deux corps vont rassembler les différentes échelles de rémunération de la catégorie C :

- le corps des agents de la filière administrative de l'échelle 3 à l'échelle 6 (indice terminal 416) avec un recrutement opéré principalement par le biais des concours à l'échelle 4 de rémunération ;
- le corps des agents de la filière « technique » de l'échelle 3 à l'échelle 6 (indice terminal 430).

Page 2 : Reclassement des agents au 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Page 3 : Déroulement de carrière à compter du 1<sup>er</sup> décembre

Page 4 : Qu'en pense le SNUI !

# 1<sup>er</sup> Décembre 2006 : Nouveau reclassement des agents C !

Avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2006, tous les agents de catégorie C seront reclassés dans la nouvelle carrière telle qu'elle ressort du protocole « Jacob ». Hormis la création d'un 11<sup>ème</sup> échelon dans les échelles 3, 4 et 5 (qui ne devrait concerner qu'un nombre très limité d'agents), il faut bien déplorer le manque d'ambition de cette énième réforme. De même, la création d'une échelle 6, revendiquée par le SNUI depuis plusieurs années n'est à considérer que comme étant un rattrapage minimum et bien tardif pour les oubliés de la réforme du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

## Reclassement des ACAP de 1<sup>ère</sup> classe (NEI) dans la nouvelle éch. 6

SITUATION ACTUELLE		SITUATION AU 1 <sup>ER</sup> DECEMBRE 2006							
ECH.	INDICE MAJORE	ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN		NOMBRE D'AGENTS
				MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	INDICE	EUROS	
3 avec 4 ans		7	416	-	-	26 a	22	99	8106
3	394	6	394	4 ans	3 ans	22 a	-	0	
2	379	6					15	67.5	4674
1	360	5	375	4 ans	3 ans	18 a	15	67.5	0

▶ SA  
▶ AA  
▶ SA  
▶ AA

Tous les agents situés dans les échelles 3, 4 et 5 (agents administratifs, AST, ACA et ACAP 2<sup>ème</sup>) seront reclassés dans leur nouveau grade à identité d'échelon et en conservant, pour certains, l'ancienneté acquise (AA) dans l'échelon d'origine.

Les ACAP de 1<sup>ère</sup> classe (NEI) sont reclassés dans l'échelle 6 selon le dispositif ci-contre.

▶ AA = ancienneté dans l'échelon conservée dans la limite de la durée de l'échelon de reclassement

▶ SA = ancienneté dans l'échelon NON conservée

Dans la « filière administrative » les 32959 agents C (sur la base des effectifs payés au 1<sup>er</sup> juillet 2006) se répartissent comme suit :

- ▶ éch. 6 : 12780
- ▶ éch. 5 : 14291
- ▶ éch. 4 : 5874
- ▶ éch. 3 : 14

Les AST classés dans l'échelle 3 étaient à la même date au nombre de 299. De plus, d'anciens AST continuent d'exercer leurs missions techniques tout en étant titulaires d'un grade administratif.

## Reclassement des ACAP de 2<sup>ème</sup> Classe (éch. 5) dans la nouvelle éch. 5

SITUATION ACTUELLE		SITUATION AU 1 <sup>ER</sup> DECEMBRE 2006							
ECH.	INDICE MAJORE	ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN		NOMBRE D'AGENTS
				MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	INDICE	EUROS	
10 avec 4 ans		11	392	-	-	30 a	13	58.5	985
10	379	10	379	4 ans	3 ans	26 a	-	0	
9	360	9	360	4 ans	3 ans	22 a	-	0	5825
8	349	8	349	4 ans	3 ans	18 a	-	0	2353
7	337	7	337	4 ans	3 ans	14 a	-	0	2543
6	325	6	325	3 ans	2 ans	11 a	-	0	2242
5	317	5	317	3 ans	2 ans	8 a	-	0	300

▶ SA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA

## Reclassement des ACA (échelle 4) dans la nouvelle échelle 4

SITUATION ACTUELLE		SITUATION AU 1 <sup>ER</sup> DECEMBRE 2006							
ECH.	INDICE MAJORE	ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN		NOMBRE D'AGENTS
				MOYENNE	INDICE	EUROS	INDICE	EUROS	
10 avec 4 ans		11	368	-	-	30 a	16	72	2
10	352	10	352	4 ans	3 ans	26 a	-	0	
9	345	9	345	4 ans	3 ans	22 a	-	0	4
8	335	8	335	4 ans	3 ans	18 a	-	0	6
7	324	7	324	4 ans	3 ans	14 a	-	0	11
6	316	6	316	3 ans	2 ans	11 a	-	0	57
5	306	5	306	3 ans	2 ans	8 a	-	0	1065
4	298	4	298	3 ans	2 ans	5 a	-	0	1024
3	290	3	291	2 ans	1 a ½	3 a	1	4.5	1206
2	283	2	285	2 ans	1 a ½	1 a	2	9	1407
1	279	1	283	1 an	1 an		4	18	1092

▶ SA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA

## Reclassement des AA et des AST (éch. 3) dans la nouvelle échelle 3

SITUATION ACTUELLE		SITUATION AU 1 <sup>ER</sup> DECEMBRE 2006							
ECH.	INDICE MAJORE	ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN		NOMBRE D'AGENTS
				MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	INDICE	EUROS	
10 avec 4 ans		11	355	-	-	30 a	17	76.5	0
10	338	10	338	4 ans	3 ans	26 a	-	0	0
9	325	9	325	4 ans	3 ans	22 a	-	0	0
8	316	8	316	4 ans	3 ans	18 a	-	0	0
7	309	7	309	4 ans	3 ans	14 a	-	0	0
6	303	6	303	3 ans	2 ans	11 a	-	0	1
5	295	5	296	3 ans	2 ans	8 a	1	4.5	4
4	289	4	291	3 ans	2 ans	5 a	2	9	0
3	285	3	287	2 ans	1 a ½	3 a	2	9	3
2	280	2	283	2 ans	1 a ½	1 a	3	13.5	6
1	277	1	281	1 an	1 an		4	18	0

▶ SA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA  
▶ AA

Valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 :

**4.4983 euros**

(arrondi à 4.5 euros dans les tableaux ci-contre)

Prochaine augmentation le 1<sup>er</sup> février 2007 (+ 0.5 %) **4.5207 euros**

Les indices indiqués tiennent compte de l'attribution d'un point d'indice à tous les fonctionnaires le 1<sup>er</sup> novembre 2006.

# La Carrière C Administrative à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2006

Nous présentons ci-dessous l'architecture de la nouvelle carrière C Administrative telle qu'elle devrait être mise en œuvre à la DGI. Le déroulement de la nouvelle carrière C Technique fait l'objet d'une fiche complémentaire à destination des agents AST et de ceux remplissant les fonctions relevant de ce grade.

Le grade d'Agent Administratif Principal des Impôts de 1<sup>ère</sup> classe est ouvert :

- par tableau d'avancement aux Agents Administratifs Principaux des Impôts de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint au moins deux ans d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon et comptant 5 années de services effectifs dans leur grade (deux ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon et comptant 5 années de services effectifs dans leur grade jusqu'en 2008 inclus).

Lors de leur promotion au grade d'agent administratif principal des impôts de 1<sup>ère</sup> classe, les agents sont classés dans leur nouveau grade selon le tableau ci-contre. L'ancienneté dans l'échelon est conservée (AA), sauf pour les agents issus du 10<sup>ème</sup> échelon (SA = classement au 6<sup>ème</sup> échelon sans ancienneté).

## Agents Administratifs Principaux des Impôts de 1<sup>ère</sup> classe (ex ACAP de 1<sup>ère</sup> Classe - NEI) - échelle 6

SITUATION DANS L'ECHELLE 5 AAPI DE 2 <sup>ème</sup> cl.	
ECH.	INDICE MAJORE
11	392
10	379
9	360
8	349
7	337
6	325

- ▶ AA
- ▶ SA
- ▶ AA
- ▶ AA
- ▶ AA
- ▶ AA

SITUATION DANS L'ECHELLE 6 - AAPI DE 1 <sup>ère</sup> cl.					
ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN INDICE
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	
(8)	(430)	-	-	31 ans	-
7	416	4 ans	3 ans	27 ans	-
6	394	4 ans	3 ans	23 ans	+ 2
5					+ 15
4	375	3 ans	2 ans	20 ans	+ 15
3	359	3 ans	2 ans	17 ans	+ 10
2	346	3 ans	2 ans	14 ans	+ 9
1	335	2 ans	1 an ½	12 ans	+ 10

Attention : le 8<sup>ème</sup> échelon n'est actuellement pas accessible aux AAPI de 1<sup>ère</sup> classe

## Agents Administratifs Principaux des Impôts de 2<sup>ème</sup> classe (ex ACAP de 2<sup>ème</sup> classe) - échelle 5

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN INDICE
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	
11	392	-	-	30 ans	+ 24
10	379	4 ans	3 ans	26 ans	+ 27
9	360	4 ans	3 ans	22 ans	+ 15
8	349	4 ans	3 ans	18 ans	+ 14
7	337	4 ans	3 ans	14 ans	+ 13
6	325	3 ans	2 ans	11 ans	+ 9
5	317	3 ans	2 ans	8 ans	+ 11

Le grade d'Agent Administratif Principal des Impôts de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert par tableau d'avancement aux Agents Administratifs des Impôts de 1<sup>ère</sup> classe ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et comptant 6 années de services effectifs dans leur grade.

Lors de leur promotion au grade d'Agent Administratif Principal des Impôts de 2<sup>ème</sup> classe les agents sont classés dans leur nouveau grade à identité d'échelon. L'ancienneté dans l'échelon est conservée.

Les Agents Administratifs des Impôts de 1<sup>ère</sup> classe sont recrutés par la voie :

- ▶ d'un concours externe (niveau brevet des collèges) ;
- ▶ d'un concours interne ouvert aux fonctionnaires et non titulaires des trois Fonctions Publiques et qui comptent 1 an de services publics effectifs ;
- ▶ d'un examen professionnel ouvert aux Agents Administratifs des Impôts de 2<sup>ème</sup> classe de 4<sup>ème</sup> échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade ;
- ▶ d'un tableau d'avancement ouvert aux Agents Administratifs des Impôts de 2<sup>ème</sup> classe de 5<sup>ème</sup> échelon et comptant 5 ans de services effectifs dans leur grade ;
- ▶ d'un examen professionnel et d'un tableau (combinaison des deux voies de recrutement ci-dessus).

Lors de leur promotion au grade d'Agent Administratif des Impôts de 1<sup>ère</sup> classe les agents issus de la voie interne sont classés dans leur nouveau grade à identité d'échelon. L'ancienneté dans l'échelon est conservée.

## Agents Administratifs des Impôts de 1<sup>ère</sup> classe (ex ACA) - échelle 4

### GRADE DE RECRUTEMENT PRINCIPAL

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE			GAIN INDICE
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE	
11	368	-	-	30 ans	+ 13
10	352	4 ans	3 ans	26 ans	+ 14
9	345	4 ans	3 ans	22 ans	+ 20
8	335	4 ans	3 ans	18 ans	+ 19
7	324	4 ans	3 ans	14 ans	+ 15
6	316	3 ans	2 ans	11 ans	+ 13
5	306	3 ans	2 ans	8 ans	+ 10
4	298	3 ans	2 ans	5 ans	+ 7
3	291	2 ans	1 an ½	3 ans	+ 4
2	285	2 ans	1 an ½	1 an	+ 2
1	283	1 an	1 an	-	+ 2

## Agents Administratifs des Impôts de 2<sup>ème</sup> classe. - échelle 3

ECH.	INDICE MAJORE	DUREE		
		MOYENNE	MINIMALE	CUMULEE
11	355	-	-	30 ans
10	338	4 ans	3 ans	26 ans
9	325	4 ans	3 ans	22 ans
8	316	4 ans	3 ans	18 ans
7	309	4 ans	3 ans	14 ans
6	303	3 ans	2 ans	11 ans
5	296	3 ans	2 ans	8 ans
4	291	3 ans	2 ans	5 ans
3	287	2 ans	1 a ½	3 ans
2	283	2 ans	1 a ½	1 an
1	281	1 an	1 an	-

Les Agents Administratifs des Impôts de 2<sup>ème</sup> classe sont recrutés sans concours. Mis à part quelques recrutements spéciaux et occasionnels (Loi Sapin par exemple), la Direction générale des Impôts n'organise pas, dans la filière administrative, de recrutement à ce niveau qui correspondait encore il y a un an à l'échelle 2 de rémunération.



## Ce qu'en pense le SNUI !

Dès janvier 2006, le SNUI, la FDSU et l'Union Syndicale «Solidaires» ont décortiqué le « plan Jacob ». Ils ont soulevé un certain nombre d'injustices et ont dénoncé son manque d'ambition sociale !

Pour 75% des agents de catégorie C à la DGI ces mesures n'apportent aucune avancée concrète. Toutefois, pour que chacun se sente tout de même concerné, rien de tel qu'une nouvelle dénomination de grade !



*Soyez curieux !  
Visitez [snui.fr](http://snui.fr)  
régulièrement.*

## Des petits mieux...

- **La fusion du corps des agents administratifs et du corps des ACA** est une ouverture puisque les avancements de grade devraient s'en trouver facilités, du moins sur le papier. Il faudra néanmoins veiller à une traduction concrète pour tous les agents de la filière administrative.
- **Pour les AST**, qui pourront désormais dérouler une carrière technique « statutairement correcte » de l'échelle 3 à l'échelle 6, c'est une avancée plus concrète (cf le complément de 2 pages « SNUI » qui détaille la carrière technique).

## De nombreux litiges en suspend ...

L'aménagement de la carrière C en octobre 2005 avait déjà apporté son lot d'injustices : promotions par tableau d'avancement retardées, iniquité de traitement entre agents du fait de la reprise d'ancienneté acquise dans le privé, perte d'ancienneté lors du reclassement de C en B.

Ce nouveau volet « carrières » suscite et suscitera une fois de plus, beaucoup de rancœur : Le SNUI continuera de batailler pour que les « quelques correctifs » nécessaires puissent être apportés et que des dispositions favorables pour les agents voient enfin le jour.

Pour le SNUI, la nouvelle structure de la carrière C s'effectue au rabais pour bon nombre d'agents qui stagneront durant plusieurs années avant d'entrevoir une réelle revalorisation de leur traitement contrairement à l'ambition sociale affichée par M JACOB.

## Des revendications essentielles ...

- Pour le SNUI, la carrière linéaire des agents de catégorie C doit aller de l'indice 340 à l'indice 510, en 23 ans et 6 mois, avec un échelonnement permettant d'atteindre les 2/3 du parcours en 12 ans et 6 mois.
- Le SNUI revendique le recrutement principal dans la filière administrative à l'échelle 5, ce dernier ayant été maintenu au niveau de l'échelle 4.
- Le SNUI exige dans l'immédiat l'attribution de 40 points d'indice à tous les agents.
- Pour les agents bloqués en fin de carrière, le SNUI exige l'application de la «PICA», la «Progression Indiciaire de Carrière et d'Ancienneté».

Pour le SNUI, cette réforme constitue un toilettage bâclé des carrières. La Centrale vante les mesures salariales, catégorielles et indemnitaires (de l'harmonisation à la prime à... la performance) au travers de sa « lettre de la DGI » ...

Dans une période où l'Administration déploie avec beaucoup de zèle la déréglementation et l'arbitraire dans le quotidien des agents, c'est tous ensemble qu'il faut continuer à se battre. L'ancienneté doit demeurer le critère de promotion par tableau d'avancement et le SNUI dénoncera et combattrait toute velléité de remise en cause de ce principe.